



Références :

- Circulaire N° 2014-77 du 4 /06/2014 - Refondation de l'éducation prioritaire
- Référentiel de l'éducation prioritaire
- Circulaire N° 2015-207 du 11/12/2015 - Missions des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale
- Circulaire n° 2017-090 du 03-05-2017- Pilotage de l'éducation prioritaire

L' IA-IPR référente ou référent d'un REP+ est désigné(e) par le Recteur.

Il ou elle est nommé(e), en principe, pour une durée minimum de trois ans.

Il ou elle est un des trois pilotes du réseau avec le chef ou la cheffe d'établissement et l'IEN du réseau.

La lettre de cadrage des missions de l'IA-IPR référent REP+ précise son rôle en tant que co-pilote du réseau.

Il ou elle contribue par son expertise pédagogique aux objectifs de la politique d'éducation prioritaire de réduction des écarts et d'égalité des chances.

Ses actions s'inscrivent dans le fonctionnement de l'équipe de pilotage du réseau, et le cas échéant, dans le cadre plus global de la cité éducative.

L'inspecteur ou l'inspectrice référent(e) :

- impulse à l'échelle du réseau, avec les deux autres pilotes, la mise en œuvre de la politique nationale de l'éducation prioritaire et du projet académique ;
- veille à la cohérence des actions du réseau avec le référentiel de l'éducation prioritaire ;
- contribue à l'analyse diagnostique du réseau et collabore avec les deux autres pilotes au suivi et à l'actualisation du projet de réseau ;
- participe à l'élaboration du calendrier de pilotage du réseau et se rend régulièrement dans le réseau (COFIL, CEC, instances, etc) ;
- apporte son expertise pédagogique et sollicite celle de ses collègues dans le cadre d'un accompagnement de proximité ;
- participe à l'élaboration du plan de formation du réseau, contribue à la liaison entre les FEP et les différents acteurs de la formation dans le réseau ;
- accompagne les équipes, soutient et suit les personnels en collaboration avec ses collègues et les services en accordant une attention particulière à l'entrée dans le métier, l'accueil des nouveaux enseignants et le suivi des personnels non-titulaires ;
- participe aux réunions organisées au niveau académique ; travaille en étroite collaboration avec ses collègues référents, la correspondante académique de l'éducation prioritaire ;
- identifie, valorise, diffuse les pratiques les plus efficaces et les actions innovantes, notamment en vue de contribuer à la vie du site académique de l'éducation prioritaire ;
- contribue au bilan annuel académique de l'éducation prioritaire.